

L'an deux mil dix huit, le vingt six janvier, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD
Nombre de membre en exercice : 14

Date de convocation : 22/01/2018

Présents : RAYNAUD C, GRENET J, PONCHON F, BONNET C, STAELEN J, DUPOIS MF, ALVES S, MORIN P, FAYET P, MONTEIRO H, MIGNOT M.

Absents : GIBELIN-BOYER P, DAUPHANT G, OLLIER T.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur GRENET Jean a été élu secrétaire.

Approbation des avenants pour le marché de réalisation des logements sociaux.

Le Maire présente les avenants N° 02 concernant certaines entreprises au conseil municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché en date du 23/12/2016 conclu avec les entreprises

TERRIER CONSTRUCTION lot N° 01 gros œuvre,

MENUISERIE DOLAT lot N° 02 charpente,

MENUISERIE DOLAT lot N° 03 couverture,

MENUISERIE BONHOMME lot N° 04 menuiseries extérieures,

SOMAC lot N° 05 menuiseries intérieures,

ADIP lot N°06 plafond, cloisons, peinture,

pour les travaux de réalisation 5 logements sociaux dans l'ancienne école,

Vu le devis présenté par l'entreprise TERRIER CONSTRUCTION, MENUISERIE DOLAT,

MENUISERIE BONHOMME, SOMAC, ADIP,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Luzillat,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure avec l'entreprise TERRIER CONSTRUCTION, l'avenant N° 02 au lot N° 1 : travaux supplémentaires de réalisation de gaines techniques et travaux supprimés de peinture de parking et signalisations diverses. Montant H.T. 911.00 € montant TTC 1 093.00 €.

Le nouveau montant du marché est de 43 400.60 € H.T. soit 52 080.52 € TTC.

- De conclure avec l'entreprise MENUISERIE DOLAT, l'avenant N° 02 au lot N° 2 : travaux supplémentaires de pose de pannes, abouts de pannes, rebouchage cheminée et ventilation, peinture débords de toit. Montant H.T. 1 330.00 € montant TTC 1596.00 €.

Le nouveau montant du marché est de 10 756.20 € H.T. soit 12907.44 € TTC.

- De conclure avec l'entreprise MENUISERIE DOLAT, l'avenant N° 02 au lot N° 3 : travaux supprimés : fourniture et pose châssis de toit GGL, fourniture et pose châssis de désenfumage. Montant H.T. – 3100 €, montant TTC – 3720.00 €.

Le nouveau montant du marché est de 21 202.70 € H.T. soit 25 443.24 € TTC.

- De conclure avec l'entreprise SOMAC MENUISERIE, l'avenant N° 02 au lot N° 5 : travaux de modification de l'escalier du logement 3. Montant H.T. - 2487.00 €, montant TTC - 2984.40 €.

Le nouveau montant du marché est de 15 625.76 € H.T. soit 18 750.91 €.

Réunion du 26 janvier 2018 - suite

- De conclure avec l'entreprise SARL ADIP, l'avenant N°02 au lot N° 6 : travaux supplémentaires : plafonds rampants dans logts 3,4,5 ; plafonds décoratifs dans cages d'escalier et placard chauffe-eau ; cloison coupe-feu 1 h entre logt4 et cage d'escalier ; doublages de murs existants, caisson VMC, projection sur plafonds ; projection sur murs ; peinture sur crépi cage d'escalier ; peinture volet logt 5 ; peinture persiennes ; peinture poutre logt 3 ; vitrification escalier logt 3 ;
- Travaux supprimés : plafond en plaques de plâtre BA 18 logt 3,4,5 ; plafonds CF cage d'escalier 2/5 ; habillage trémie du châssis de désenfumage ; cloison 160 dans logt 5 ; travaux préparatoires à la peinture des murs ; peinture des plafonds ; peinture des parois verticales ; peinture des menuiseries bois ext ; miroirs des salles de bains. Montant H.T. 2928.13 € Montant TTC 3 515.76 €.
- Le nouveau montant du marché est de 72 474.12 € H.T. soit 86 970.95 € T.T.C.

et accepte ces avenants.

Approbation de l'avenant pour le marché de création d'une maison de santé.

Le Maire présente l'avenant N° 02 au conseil municipal, concernant l'entreprise ADIP pour les travaux de création d'une maison de santé,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché en date du 23/12/2016 conclu avec l'entreprise

ADIP lot N°04 plafond, cloisons, peinture,

pour les travaux de création d'une maison de santé dans l'ancienne école,

Vu le devis présenté par l'entreprise ADIP,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Luzillat,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De conclure avec l'entreprise SARL ADIP, l'avenant N°02 au lot N° 4 : travaux supplémentaires : habillage coupe-feu sous face escalier, plafonds décoratifs sans sas et local ménage, doublages de murs existants, projection sur plafonds, projection sur murs,
- Travaux supprimés : plafond en plaques de plâtre du sas et du local ménage, isolation thermique et doublage entre cabinet 1 et 2, doublage de certains murs, travaux de p réparation à la peinture des murs, montant HT. - 39.77 € montant TTC - 47.72 €.
- Le nouveau montant du marché est de 15 059.50 € H.T. soit 18 071.40 € T.T.C.

et accepte ces avenants.

Loyers logements sociaux ancienne école

Le Maire présente au conseil municipal un tableau des loyers conventionnés APL n° 63N31176S 4548 pour les logements sociaux de l'ancienne école :

• Logement N° 1 T2 et cave N° 3	loyer maximum :	270.27 €
• Logement N° 2 T2 et cave N° 4	loyer maximum :	265.42 €
• Logement N° 3 T2 et cave N° 2	loyer maximum :	244.65 €
• Logement N° 4 T3 et cave N° 1	loyer maximum :	286.34 €
• Logement N° 5 T3 et grenier	loyer maximum :	381.66 €

Réunion du 26 janvier 2018 - suite

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer le montant maximum autorisé par la convention pour les loyers des cinq logements mentionnés ci-dessus.

Charges logements sociaux ancienne école

Le Maire présente au conseil municipal un tableau des charges prévisionnelles pour les 5 logements sociaux de l'ancienne école qui s'élève annuellement à :

• Eau assainissement	=	345.14 €
• Ordures ménagères	=	180.00 €
• Entretien extérieurs et Communs	=	240.00 €
• Electricité communs	=	<u>100.00 €</u>
TOTAL		865.14 €
Soit une participation mensuelle de 72.09 €.		

Pour la gestion des bacs des ordures ménagères, le locataire de l'appartement N° 5 propose de les sortir et de les ranger pour la collecte et le nettoyage ; pour ce service, le Maire estime la participation du locataire à une diminution de ses charges de 20 euros par mois.

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer un montant de charges prévisionnel de 70 euros par mois pour les 4 locataires et de 50 euros par mois pour le locataire de l'appartement N° 5.

Choix d'orientation budgétaire

Le Maire demande au conseil municipal de réfléchir sur les choix à inscrire au prochain budget.

- Pose d'un radar pédagogique aux 2 entrées principales du bourg , possibilité d'obtention d'une subvention des amendes de police
- Remplacement du SCUDO qui ne passera plus au contrôle technique
- Façade des logements sociaux et maison de santé
- Création d'une voie nouvelle de l'école à la rue des charmes. Devis à préparer pour l'aménagement et l'installation des réseaux d'électricité, de téléphone et eaux pluviales. Viabiliser le terrain de la commune de 4000 m² et 1400 m² pour la voirie.
- Terrain de tennis à rénover
- Dossier d'accessibilité des toilettes du Relais
- Sas d'entrées de la salle des fêtes
- Programme de panneaux de nom de rue, panneaux de sécurité et indicateurs
- Alarmes pour tous les bâtiments communaux
- Réfection des chemins « grader » et compacteur
- Etude hydraulique pour le Belon

Programme de travail pour l'équipe en insertion de DETOURS

- Grange de l'ancien presbytère à crépir
- Pose de la barrière du stade
- Programme de caves-urnes

Réunion du 26 janvier 2018 – suite

- Crépi tombé dans la sacristie
- Réfection du toit du four de Montgacon
- Caniveaux à Demolle

PERSONNEL

Janine BOISSIERES a repris son travail avec des aménagements sur un poste ménage le 15 janvier et s'est arrêtée le 23 janvier.

Sandrine DEBACHY doit être en arrêt à partir du 26 février pour une durée d'un mois.

Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe pour 16 h 30mn par semaine.

Le Maire informe le conseil municipal de l'arrêt maladie de Sandrine DEBACHY et de la nécessité de prévoir un poste de remplacement pour fin février et le mois de mars, son absence entraînant un surcroît de travail pour la garderie et à la cantine.

Conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil municipal doit créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour pallier l'accroissement temporaire d'activité.

Après délibération, le conseil municipal décide :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour la semaine N° 6 de février, à raison de 16 h 30 mn hebdomadaires, au 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe pour 22 h par semaine.

Le Maire informe le conseil municipal de l'arrêt maladie de Sandrine DEBACHY et de la nécessité de prévoir un poste de remplacement pour fin février et le mois de mars, son absence entraînant un surcroît de travail pour la garderie et à la cantine.

Conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil municipal doit créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour pallier l'accroissement temporaire d'activité.

Après délibération, le conseil municipal décide :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour les mois de février et mars, à raison de 22 h hebdomadaires, au 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Heures complémentaires PELISSIER Caroline

Suite à l'arrêt maladie ordinaire de Mme BOISSIERES Janine, des heures complémentaires doivent être attribuées à Mme Caroline PELISSIER soit 1 h 30 mn par semaine d'école. Ce qui représente pour le mois de janvier : 3 h 45 mn et en février : 3 h.

Réunion du 26 janvier 2018 – suite

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer pour le mois de janvier et février 2018 : 6 h 45 mn en heures complémentaires à Mme PELISSIER Caroline.

Heures complémentaires PELISSIER Michèle

Suite à l'arrêt maladie ordinaire de Mme BOISSIERES Janine, des heures complémentaires doivent être attribuées à Mme Michèle PELISSIER soit 10 h 49 mn par semaine d'école. Ce qui représente pour le mois de janvier : 10 h 49 mn et février 10 h 49 x 2 = 21 h 38 mn + 5 h 25 mn soit 27 h 03 mn.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer pour le mois de janvier et février 2018 : 37 h 52 mn en heures complémentaires à Mme PELISSIER Michèle.

Convention chantier d'insertion association DETOURS

Le Maire présente à l'assemblée la convention chantier d'insertion de l'association DETOURS pour une intervention durant l'année 2018. L'association DETOURS est l'employeur des 12 salariés qui effectueront les travaux sur les communes de Maringues et de Luzillat. Le montant de l'opération concernant la convention est fixé à 40 000 euros dont 15 000 euros pour Luzillat avec 67 jours d'intervention et 20 000 euros pour Maringues avec 90 jours d'intervention. Les 23 jours restants seront attribués aux communes qui utiliseront le service, moyennant un montant forfaitaire de 222 euros par jour.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité, approuve la convention 2018 du chantier d'insertion de DETOURS et autorise le Maire à signer la convention.

SDIS 63

Le Maire informe l'assemblée que les sapeurs-pompiers de Luzillat sont en indisponibilité diurne en semaine, car tous travaillent à l'extérieur de Luzillat, à partir du 01 avril 2018 et 70 % des interventions se produisent en journée.

Convention de fonctionnement du RPI Limons Luzillat

Le Maire fait part au conseil de ses difficultés d'établissement de la répartition des dépenses de fonctionnement avec Limons, car pour l'année 2016-2017, le coût d'un enfant à l'école de Limons s'élève à 70 euros et à l'école de Luzillat à 54 euros. Le montant à leur reverser s'élève à 1 844 euros, le conseil municipal accepte la convention moins 2 voix et demande l'envoi d'un courrier mentionnant cette dérive.

Discipline à l'école

Les enfants sont de plus en plus turbulents dans la cour et à la cantine. Les parents de l'un d'eux sont convoqués en mairie samedi 27 janvier afin de faire cesser ce comportement.

Compteurs LINKY

De nombreux courriers d'opposition à l'installation du compteur LINKY ont été reçus en mairie. Pierre FAYET souhaite organiser une réunion publique, mais ENEDIS ne sera pas présent. Un représentant d'ENEDIS, M. CHISSAC accepte de venir expliquer toutes les caractéristiques de ce compteur au conseil municipal en journée. La date retenue est le 15 février à 9 h 30.